

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 24 Aout 2018 à 20H30

Date de convocation : le 17 Août 2018
Date d'affichage : le 17 Août 2018

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-quatre août à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept Août de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, LAINE Magali, POURCEAU Jean Marie, FLOQUART Sandrine,

Etaient absents excusés : MEGY Karl, POLLONO Anaïs ayant donné pouvoir à Patrick RIVIERE, THUARD Françoise ayant donné pouvoir Dominique LUNEL, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à Magali LAINE.

Secrétaire de séance : Pascal CHOPLIN

Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Devis

- ✓ SEDI-Equipement signé le 10/08/2018 pour un montant TTC de 92€98 commande de 1 ramette Mariane tramée (Etat Civil) + 27 chemises pour déclaration préalable (Urbanisme) + 10 Guides des futurs époux
- ✓ Medialex le 20/07/2018 : Annonce Ouest France et Le Maine Libre pour parution procès verbal provisoire d'abandon manifeste pour un montant de 616€42 parution presse le mercredi 25 juillet.
- ✓ Les devis ECCE TERRA pour les procédures de modification avec enquête préalable + procédure de révision allégée sans atteinte au PADD ont été signé le 20 Juillet 2018 pour un montant de 1200€ et de 850€ TTC comme vu au précédent conseil municipal.
- ✓ Rappel : signature du devis Froid Express pour l'achat d'une cellule de refroidissement et de congélation pour le restaurant scolaire le 20/07/2018 pour un montant de 4212€.TTC

→ ARRETES :

- ✓ Arrêté N° 68-2018 RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent à temps non complet (IRCANTEC) mis en disponibilité d'office jusqu'au 03/09/2018.
- ✓ Arrêté N° 22-2018 permission de voirie pour Travaux Véolia ZA Les Petites Forges – Joué l'Abbé en date du 31 juillet 2018.

Subvention FIPD 2018 - Projet de sécurisation des bâtiment scolaires

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un accord de subvention de 2683€ dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2018 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour sécurisation des établissements scolaires).

D'autres devis ont été demandé pour comparer les prestations et Monsieur Choplin Pascal se chargera de les présenter quand il aura tous les éléments en possession pour mener à bien l'étude.

Convention de gestion des équipements communautaires

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu par courriel en date du 30 juillet 2018 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe proposant une convention des modalités de prestation d'entretien des bâtiments communautaires par les services techniques des collectivités adhérentes.

Ceci suppose d'identifier un ou les contact relai au sein des communes (téléphone + mail) ainsi que les modalités pratiques de cette prestation de service pour conclure un projet de convention.

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est dans l'attente du retour des remarques et observations sur le projet de convention transmis pour la rentrée de septembre à chaque commune afin de mettre en œuvre celles-ci.

Pour la commune de Joué l'Abbé, les bâtiments concernés sont :

- Bâtiment BBC de 2012 => ensablement pompe de relevage + spots hall d'entrée sur détecteurs
- Bâtiments industriels N° 3 (1996-2006) en location => Interventions Chauffe-eau BAES (Bloc autonome de secours) + Toiture terrasse.

« Le tarif de prestation est fixé à 21€ de l'heure et comprend le salaire chargé du personnel affecté à cette mission, les assurances, les frais de fonctionnement (téléphone, mail, copie...) ainsi que la prise en compte des déplacements.

La commune éditera une facture avec le détail de la prestation indiquant les jours d'intervention et le temp passé par l'agent missionné pour cette prestation, et procédera au mandatement auprès de Madame le comptable du Trésor Public de la Trésorerie le Mans Agglomération qui en assurera la recouvrement ».

→ Les membres du conseil municipal doivent donner leur avis.

Pas d'avis contraire sur le principe de cette convention, les membres du conseil municipal souhaitent avoir des précisions sur la nature exacte des interventions, les délais d'intervention et obligations d'intervenir

Rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de **PEDT** (Projet Educatif de Territoire) vient d'être transmis aux institutions concernées pour demande de renouvellement.

Autres points sur la rentrée scolaire 2018-2019 : rapporteur => Mr Patrick RIVIERE.

- Prévision des effectifs au 30 juin 2018
- 152 élèves (année scolaire 2017/2018 il y avait 154 élèves)
- TPS/PS/MS : 26
- MS/GS : 24
- CP : 20
- GS/CE1 : 24
- CE1/CE2 : 24
- CM1/CM2 : 22
- ULIS : 12
- Inscriptions provisoires à la Restauration scolaire au 30 juin 2018
- 118 enfants inscrits dont 114 en abonnement.
- (En fin d'année scolaire 2017/2018 il y avait 143 inscrits dont 116 en abonnements)
- Inscriptions provisoires à la garderie au 30 juin 2018
- 81 enfants inscrits
- En fin d'année scolaire 2017/2018 il y avait 99 inscrits)
- Ces chiffres sont appelés à évoluer suite à la permanence du samedi 25 août qui se tiendra de 10h00 à 12h00 au restaurant scolaire.
- Ils évolueront aussi suite au dépôt d'inscription en mairie et auprès du personnel de la restauration le jour de la rentrée
- De même chez les petits à la rentrée de janvier, chaque année nous constatons des inscriptions pour des enfants qui au 1^{er} trimestre ne fréquentaient l'école que le matin et qui après les vacances de Noël viennent en classe toute la journée.
- A noter aussi que cette année 7 TPS seront accueillis à compter de janvier 2019

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - Signature CDD au 1^{er} septembre 2018

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a soumis en Juin 2018 une demande de **Contrat PEC** (Parcours Emploi Compétences) pour permettre le renouvellement du contrat aidé par le biais de CAP EMPLOI organisme délégataire qui suit l'agent dans sa reconversion professionnelle.

Ceci afin de permettre à l'agent administratif de poursuivre la formation théorique et pratique comme actuellement il a pu le faire par le biais d'un CUI-CAE prenant fin le 31 août 2018.

Cette demande a pu être motivée grâce aux formations déjà suivies par l'adjoint administratif au CNFPT dans le cadre de son CUI/CAE actuel, par un programme de formations complémentaires proposé et indispensable pour acquérir les compétences professionnelles polyvalentes nécessaires à la fonction de secrétaire de mairie dans une commune rurale et par le projet professionnel de l'agent concerné.

Rappel des modalités et conditions liées au PEC (Parcours Emploi Compétences) définies par Arrêté Préfectoral de la Région des Pays de la Loire référence 2018/Direccte/9 du 12 février 2018

VU le code du travail et notamment ses articles L. 5134-20 à L. 5134-34 qui disposent que l'Etat peut attribuer une « aide à l'insertion professionnelle » au bénéfice de contrats de travail appelés « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) ;

VU l'article R. 5134-42 du code du travail qui dispose que les taux de prise en charge déterminant le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sont fixés par un arrêté du préfet de région ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire de programmation DGEFP /SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi

Considérant la concertation entre les partenaires du service public de l'emploi de la région Pays-de-la-Loire, afin de définir les modalités de prise en charge des « aides à l'insertion professionnelle » versées au titre des CUI-CAE ;

- Le PEC est également prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L 5134-20 à L 5134-34 du code du travail.
- C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La conclusion d'un PEC est conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un vrai parcours insérant. **Il doit mener à des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.**

Dans la situation actuelle, le taux fixé par l'arrêté du Préfet de Région est de 40% pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 26H.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Maire ayant reçu un accord signé des services de l'Etat pour conclure ce PEC à compter du 1^{er} septembre 2018 avec l'agent administratif en poste jusqu'au 31/08/2018, il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à poursuivre la démarche en signant à compter du 1^{er} septembre 2018 un CDD de 12 mois conformément à la nouvelle convention PEC, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer le Contrat à Durée Déterminée en Contrat Aidé type PEC pour un an à compter 1^{er} septembre 2018 (fin le 31 aout 2019) sur une durée hebdomadaire reconduite de 30H.**
- **Le conseil autorise à l'unanimité Mr le maire à signer le contrat de travail.**

Comptes rendus des commissions

- **Commission cadre de vie (environnement) rapporteur Pascal CHOPLIN**

L'interdiction d'utiliser des produits phyto sanitaires nous contraint à trouver des moyens de substitution pour le traitement des mauvaises herbes, des devis ont donc été demandés aux sociétés Jardins loisirs Le Mans et Equip jardin Le Mans pour la fourniture d'un désherbeur thermique pour la voirie et d'une joue maraichère pour l'entretien des sols souples dont le cimetière.

Le désherbeur mono brosse proposé par Jardins loisirs est exclu car s'il s'agit d'un outil polyvalent, (élimination des mauvaises par brossage ou au moyen d'une lame en sol souple, son coût de 6 948 €+ brosses au coût unitaire de 180€ ainsi que les risques de détérioration des murs des riverains ne plaident pas en sa faveur.

Désherbeur thermique proposés par

- Jardins loisirs : chariot équipé d'une rampe de 80 cm de largeur + lance de 38 cm coût 4277.52 €, consommation de gaz propane à 1.5 bar : 5.4 kg/heure, température de chauffe 450°
- Equip Jardin : chariot équipé d'une lance de 40 cm de largeur, coût 2748 €, consommation de gaz propane à 1.5 bar : 2.9 kg/heure, la différence au niveau consommation de gaz s'explique par le fait que ce produit comporte une entrée d'air qui est chauffé par le gaz et ressort sous forme d'air chaud pulsé à 450°

Houe maraichère : cet outil est un complément intéressant au désherbeur thermique.

- ✓ Jardins loisirs : coût 242.65 € avec lame de 50 cm de large, intéressant par sa largeur de travail mais sans doute difficile à manœuvrer
- ✓ Equip'jardin : 425.40 € avec lame renforcée de 25 cm de large.

Compte tenu des critères ci-dessus, il est décidé à l'unanimité de choisir :

- ✓ le désherbeur thermique proposé par Equip'jardin compte tenu de sa moindre consommation en gaz, son prix (2748 €) et également les retours d'expérience sur ce matériel que nous avons eu de la commune de Ballon
- ✓ La houe maraichère proposée par Equip'jardin compte tenu de la robustesse de ce matériel, sa meilleure maniabilité bien que son prix (425.40 €) soit supérieur à la proposition de jardins loisirs.

- **Commission voirie rapporteur David SOUCHU**

- **Programme de fauchage** : les travaux prévus au mois d'août ont été correctement effectués par l'entreprise Dylan Roulier et conformes aux définitions de prix.
- **Programme voirie** : L'entreprise Lochard va commencer par les travaux de curage de fossé au lieu-dit la Pezerie. Ensuite seront réalisés les travaux de curage sur le fossé allant du CD 300 à la Foucaudière si les travaux de débroussaillage sont faits pour fin août comme convenu avec les riverains lors de la réunion de coordination sur site qui a eu lieu le 27 juin 2018, en présence de M. Gaudin (fils du propriétaire du terrain) M. Bondu (agriculteur) , Mme Thibault (agricultrice et locataire des terres du côté M. Gaudin), M. Champclou (agriculteur et locataire des terres de l'autre côté).

Questions diverses

- Invitation de Messieurs les Maires de La Guierche et de Souillé pour les commémorations du centenaire de la fin de la guerre 14/18.
- Appel à Projets « Ecole Numérique Innovante et Ruralité » - Phase 2
- Arrêté ministériel du 23 juillet 2018 reconnaissant l'état de commune sinistrée à Joué l'Abbé, les administrés impactés par les intempéries ont été avisés individuellement par la mairie afin qu'ils puissent engager les démarches d'indemnisations auprès de leur assureur.
- Remerciements de Monsieur Le Maire de Souigné sous Ballon relatifs au soutien reçu dans le cadre des inondations suite à l'aide apportée par nos agents techniques à cette commune.

➤ Prochain conseil municipal : 27 septembre 2018 à 20h30.

➤ **Fin de la séance à : 22 H.**